Conseil municipal du Blanc-Mesnil, 21 décembre 2017

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Début 2016, je décidais, au vu de la situation héritée en 2014, de saisir la Chambre régionale des comptes (la CRC) afin que cette dernière diligente un contrôle de gestion dans le cadre de ses attributions; son Président, compte tenu des informations transmises à cette occasion, accédait à ma requête et ce contrôle a démarré en septembre 2016 pour s'achever avec la présentation, ce soir, du rapport d'observation définitif, remis par la Chambre le 24 octobre dernier. La réglementation en vigueur stipule que ce rapport doit alors être présenté, et donc rendu public, lors de la séance du Conseil municipal la plus proche.

Ce contrôle porte sur une période allant de 2011 à 2017 et couvre donc, vous l'aurez compris, deux gestions : celle de mon prédécesseur, M. Mignot (2011 à 2014) et la mienne (depuis 2014) ; la procédure est une procédure contradictoire et les deux ordonnateurs, les deux maires en exercice sur cette période, ont donc été, chacun, entendus par le juge.

Je tiens à préciser enfin, pour en terminer avec cette présentation contextuelle, que le précédent rapport de la Chambre avait été établi fin 2010 pour la période allant de 2002 à 2007 ; assez curieusement, les exercices 2008, 2009 et 2010 n'ont donc pas été contrôlés.

Passé ce propos liminaire, quels sont les points saillants du rapport de la CRC ?

Ce qui frappe d'emblée, à sa lecture, c'est le poids du passé, le poids du passif.

A cet égard, le juge a pointé, je cite, que « la majorité des préconisations de la chambre [notifiées dans le rapport de 2010] n'a pas été mise en œuvre par la collectivité ».

Pourtant, à la différence du rapport présenté ce soir, sa version 2010 ne contenait aucune recommandation formalisée. Il importe sans doute de rappeler à l'assistance que le précédent contrôle fut nettement moins poussé comme en témoigne le simple constat du nombre de pages respectif des deux rapports : à peine une trentaine en 2010 contre près d'une centaine aujourd'hui. Manifestement, la Chambre avait exercé ses missions de manière nettement moins approfondie, laissant de côté des pans entiers de la gestion locale. Mais c'est peut être une constante s'agissant des exercices antérieurs à 2014 : je ne laisse en effet de m'étonner que nombre de dossiers soumis au juge dans le cadre de son contrôle, n'apparaissent pas dans le rapport définitif qui vous est présenté ce soir ; c'est pour cette raison que j'ai souhaité, sur la suggestion aimable de la Chambre, que soit adjointe la réponse qui fut la mienne lors de la présentation du rapport provisoire à la fin du printemps dernier.

Cette réponse, qui fait donc corps avec le rapport définitif, pointe des dossiers, découverts lors de ma prise de fonction, d'une particulière gravité.

Sans être exhaustif, je m'en tiendrais, pour l'heure, aux plus significatifs : ainsi du marché passé en 2011 avec la société Decaux qui n'a pas honoré ses engagements contractuels, causant un préjudice à notre collectivité dépassant les 10M€; l'affaire est pendante devant le tribunal administratif. Ainsi des liens de parenté entre les élus de la précédente majorité municipale et plusieurs dizaines d'agents, laissant planer un trouble persistant sur le respect des conditions d'accès à la fonction publique. Ainsi de sociétés (La Librairie générale ou la SOCAPE) qui, jusqu'en 2014 étaient systématiquement attributaires de marchés publics et dont le chiffre d'affaires reposait quasi exclusivement sur les commandes de la ville. Ainsi d'un mélange des genres avec un syndicat, la CGT pour ne pas la nommer, qui a profité des largesses de la municipalité d'alors, au point, parfois, de confondre biens publics et biens privés (ou comment des biens appartenant à la commune ont pu être, en toute illégalité, utilisé en dehors du territoire, notamment pour la Fête de l'Humanité). Autant de dossiers dont la justice a été saisie et qui sont en cours d'instruction par la Procureure de la République.

Il me paraissait important que ces éléments soient portés à la connaissance du public tant ils sont la triste illustration d'une gestion opaque, clientéliste et peu soucieuse des deniers publiques; et de redire mon étonnement que le juge des comptes ait estimé que cela ne méritait pas de figurer dans son rapport.

Mais le poids de ce passif transpire néanmoins au fil de la lecture du rapport de la CRC.

C'est en premier lieu l'héritage fiscal : « l'effort fiscal au Blanc-Mesnil est supérieur de 5,4% à la moyenne des autres communes membres de l'établissement public territorial Paris Terres d'envol ». Triste référence en vérité : en 2014, sur chacune des trois grandes taxes perçues par la commune, le taux est supérieur de 25% à la moyenne régionale pour la taxe d'habitation ; de 30% à la moyenne départementale pour la taxe sur le foncier bâti ; et nous détenons le record peu glorieux du taux de cotisation foncière des entreprises le plus élevé des communes de notre strate sur l'ensemble de la petite couronne ! Il est utile de rappeler que ces taux, votés lors de la précédente mandature, furent déterminé dans un contexte financier autrement plus favorable que l'actuel puisqu'à cette époque, la ville n'était pas frappée par la baisse des dotations !

Constat similaire sur les opérations d'aménagement concédées à des sociétés d'économie mixte, avant 2014 toujours : les bilans financiers sur ces opérations qui ne sont pas clôturées à ce jour, mettent en exergue une situation qui, je cite encore,

« a sensiblement pénalisé la situation financière de la collectivité et traduit un défaut de paramétrage initial de l'opération ». Au total, sur les trois ZAC (cœur de Ville, G. Eiffel et zone industrielle du Coudray), les blanc-mesnilois ont déjà été mis à contribution à hauteur de plus de 23M€! On comprend mieux la signification du terme « défaut de paramétrage ».

Il en va de même sur la fiabilité des comptes : en 2011, la dotation annuelle aux amortissements, avoisinait 1,2 M€; pardonnez-moi de parler technique comptable mais il importe de faire preuve de pédagogie en expliquant que les amortissements permettent de provisionner des sommes, en fonction de la durée de vie des biens acquis par la commune, en vue de financer leur renouvellement le jour où ils sont devenus obsolètes. En 2017, ce montant est de 12,2 M€, dix fois plus et évidemment en adéquation avec le montant investi par la commune. Quelles raisons pouvaient justifier de méconnaitre cette règle comptable prudentielle sinon la nécessité de créer artificiellement des marges de manœuvre budgétaire ?

Situation préoccupante sur les impayés ; à mon initiative, les services municipaux ont identifié, en 2015, près de 4.000 usagers qui avaient une dette envers la commune ; chaque année, le dispositif d'inscription et de tarification des usagers de nos services publics, mis en place en 2007, génère plus de 2 millions d'euros d'impayés ; que l'on ne s'y trompe pas : cette espèce de crédit laissé à un certain nombre a donc un prix et c'est le contribuable qui le paie. Je reviendrai évidemment devant cette assemblée pour réformer un système particulièrement inefficace.

Le stock de dette hérité en 2014 approchait les 88 millions d'euros ; cet encours était alors supérieur à l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement du budget ; audelà de son poids, il avait un cout : près de 2,5 millions d'euros par an. Chacun connait l'adage : les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain. Mais chacun sait aussi que je me suis attelé à la question de la dette dès mon arrivée : le stock a été diminué de 13 millions d'euros, sans obérer nos capacités d'investissement ; et la charge des intérêts de la dette a diminué de presque 40% !

En outre, la Chambre a pointé que la structure de cette dette connaissait des zones de fragilité : la précédente municipalité a souscrit 12 instruments de couverture, que l'on dénomme swap dans le jargon bancaire ; là encore, pour bien comprendre de quoi il s'agit, un swap est un contrat conclu avec une banque pour échanger un taux d'intérêt sur un prêt contre un autre taux conclu avec une autre banque ; l'opération s'avère gagnante lorsque le différentiel entre les deux taux est au bénéfice de la collectivité. Mais tel n'a pas été le cas pour le Blanc-Mesnil : « entre 2011 et 2016 [nous apprend la Chambre], la ville a versé aux banques lui ayant consenti ces swaps 1,9 M€ de plus (…). Tous les swaps ont entrainé une perte financière pour la ville. La sortie anticipée de ces produits financiers coûterait 273.000 € à la commune ». En fait de gestion active de la dette, nous avons à faire ici à des apprentis sorciers dont le contribuable n'a pas fini de payer les errements.

La question des ressources humaines présente elle aussi les « stigmates » des gestions précédentes.

Le temps de travail des agents communaux s'élève à 1512 heures par an quand la loi le fixe à 1607 heures ; le conseil municipal, en 2001, décidait de ne pas appliquer les dispositions votées par le Parlement et la Chambre avait déjà relevé en 2010 l'irrégularité de ce dispositif. Lourd héritage puisque cette décision illégale coute plus de 2,5 M€ par an !

Tout aussi grave, mon prédécesseur décidait, pour des raisons électoralistes peu avouables, l'avancement de grade de 89 agents communaux, sans que les règles en vigueur n'aient été respectées, aucun d'entre eux n'ayant réussi un examen professionnel ou un concours de la fonction publique et sans que la commission administrative paritaire dont l'avis est pourtant obligatoire, n'ait été saisie.

Que dire de la non application des dispositions législatives entrées en vigueur en 2013 et concernant les indemnités des élus ? Celles-ci obligent la collectivité à appliquer sur les indemnités des élus éligibles l'intégralité des cotisations de sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2013.

En conséquence, au regard des montants servis au 1^{er} janvier 2013 et des situations individuelles de la plupart des élus de la précédente municipalité, les nets à payer des adjoints au maire auraient dû baisser. Tel ne fut pas le cas et l'on reste interrogatif sur cette omission. Depuis 2014, les règles sont respectées.

Constat similaire sur le service public de production et de distribution d'eau potable.

Comme vous le savez, notre commune n'est pas affiliée au Syndicat des eaux d'Ilede-France (le SEDIF) puisque nous avons la chance de pouvoir puiser directement une eau potable et de bonne qualité dans les nappes phréatiques situées sous nos pieds.

En 1997, l'exploitation de ce service public a été confié à une société privée, la SAUR ; la Chambre est particulièrement sévère sur ce contrat (qui a pris fin en 2015) et pour cause : « le taux de rentabilité du contrat de délégation est extraordinaire » note le juge des comptes ; « de plus, ce contrat ne prévoyait aucune modalité de partage du surplus entre la ville et le délégataire » ; et « malgré ces excédents, la commune n'a pas sollicité du délégataire une révision du prix de l'eau » bien que les clauses contractuelles stipulaient expressément que tel devait être le cas.

Vous l'aurez compris par vous-même, c'est l'usager, le consommateur de cette eau qui a été dans cette affaire le dindon de la farce puisque c'est sur son dos et avec la complicité manifeste de la précédente municipalité que le délégataire s'est octroyé de juteux bénéfices grâce à un prix de l'eau particulièrement élevé et en constante augmentation : + 8,5 % sur les 5 dernières années !

Pour un ménage blanc-mesnilois qui consommait 120m3 d'eau en 2015, la « douloureuse » s'élevait à 530 €/an contre 474 € en 2011. « En 2014, le prix payé par les usagers du Blanc-Mesnil était supérieur de 12€ à celui payé par le SEDIF » souligne la Chambre. Comme chacun a pu le constater, le nouveau contrat conclu en 2016 a généré une baisse du prix de l'eau de l'ordre de 30% ; j'ai donc rendu aux habitants ce qui leur était dû.

La gestion du tissu associatif comporte également son lot de singularités sinon d'irrégularités : la politique culturelle de la commune avait été confiée à une association, le Forum culturel, moyen bien commode d'échapper, pour un service public, aux règles de droit public et de comptabilité publique. La CRC note au surplus qu'aucune « publication n'a été réalisée par le Forum après 2008 »...autrement dit, cette association, depuis cette date, ne produisait aucun bilan ni compte rendu alors que la Ville lui versait une subvention annuelle de 1,8 M€.

En 2008, le conseil municipal « externalisait » sa politique en matière d'emploi et d'insertion à une association dénommée Blanc-Mesnil développement. Celle-ci a perçu, bon an mal an, une subvention de la ville oscillant autour de 300.000 €; là encore, le constat dressé par la CRC est sévère : cette association « s'apparente à une association transparente ou paramunicipale ». Ces qualificatifs sont employés lorsqu'une structure associative gère un service public en étant financièrement dépendant des fonds versés par la commune. J'ai mis fin à cette irrégularité par une délibération votée par notre assemblée en mars dernier, malgré l'abstention des élus de l'opposition municipale ; chacun appréciera le sens de cette position à l'aune des critiques formulées par la Chambre.

-_----

Vous me pardonnerez la longueur du propos ; et pourtant, je m'en suis tenu aux faits les plus significatifs pour souligner l'étendue de la tâche à laquelle moi et mon équipe municipale sommes confrontés depuis 2014.

Alors évidemment, les esprits grincheux pourront toujours dire que notre action est insuffisante, pas assez rapide ; j'y reviendrais.

Et les faiseurs de polémiques pourront toujours invoquer certaines observations de la Chambre pour en faire leurs choux gras ou alimenter telle ou telle gazette.

Au chapitre des vaines polémiques, le rapport de la chambre pointe assez longuement je trouve, compte tenu des enjeux, l'achat de boissons alcoolisées entre 2012 et 2014 pour une cinquantaine de milliers d'euros ; je laisserais D. Mignot s'exprimer s'il le souhaite sur cette question ; même démonstration appuyée sur l'achat de places de matchs du PSG, que j'assume sans complexe ; quand d'autres sont dispendieux en frais de représentation, l'attribution de ces places à des agents communaux méritant ou à des personnalités extérieures, en toute transparence, ne

sont pas plus contraires à « l'objet de la commune » que des frais de bouche pratiqués dans nombre de collectivité locale voire même au sommet de l'Etat. Audelà d'un enjeu financièrement modeste (à peine 0,02% de la dépense communale), la chambre se positionne sur ce point quant à l'opportunité de cette action, ce qui me semble être une atteinte au principe de libre administration des collectivités locales.

-_----

Je ferme cette parenthèse et préfère poursuivre en mettant en exergue les points positifs du rapport de la CRC, alimentés des actions et corrections que j'ai initiées depuis ma prise de fonction et que je poursuivrais jusqu'à la fin du mandat.

Il convient, à cet égard, de recentrer l'objet de ce contrôle qui vise en premier lieu à apprécier la situation financière de la collectivité.

En dépit de sa relative pauvreté, la Chambre note que « la commune du Blanc-Mesnil dispose d'une situation financière équilibrée, marquée par une capacité d'autofinancement [son épargne] supérieure à la moyenne des villes similaires ». Je cite toujours : « l'encours de la dette de la ville est sécurisé. Il est inférieur à la moyenne de la strate et du département. Un processus de désendettement entamé depuis 2014 permet de réduire son montant ».

Si je me satisfais évidemment de ce constat global, je reste évidemment vigilent sur la situation de nos finances communales et partage les inquiétudes pointées par la Chambre, à juste titre : nous sommes particulièrement dépendants des dispositifs de péréquation, signe, il ne faut pas s'y tromper, de la pauvreté de notre ville ; et l'on sait que l'Etat est parfois prompt à tailler dans ces dispositifs, renforçant ainsi les inégalités de territoires, notamment en lle-de-France, entre l'ouest et l'est franciliens.

Vigilance également sur la maitrise de la masse salariale, qui reste le premier poste de dépense ; si je salue le travail et l'investissement de l'ensemble des agents communaux, la raréfaction des ressources impose, dans certains cas, de repenser le mode d'action de nos services, pour plus d'efficience et à un moindre coût. Il en va de notre responsabilité collective pour adapter le service public aux enjeux de demain et satisfaire, sans cesse, des blanc-mesnilois toujours plus exigeants, et ils ont raison de l'être : notre budget, c'est leur argent !

D'autant que le contexte financier demeure lourd d'incertitudes ; vous le savez, depuis 2014, l'Etat a mis à contribution les collectivités locales pour financer le redressement des comptes publics...en vérité, pour combler son déficit et sa dette abyssale.

Il y a d'ailleurs, sur ce point, une profonde divergence avec la CRC qui estime que la ville n'a été « que faiblement concernée par la baisse des dotations de l'Etat ». Je vous en livre le chiffre pour que chacun prenne la mesure de l'impact de cette baisse

sur notre budget : ce sont près de 5 M€ qui ont été ponctionnés depuis 2014...5 millions ! Si j'avais compensé, par facilité, cette diminution des dotations de l'Etat par du produit fiscal, il aurait fallu que je soumette à notre assemblée une hausse des taux des taxes ménages (taxes d'habitation et sur le foncier bâti), de 15% environ ! Et s'il est vrai que la commune bénéficie, je l'ai dit, des mécanismes de péréquation horizontale (connus des spécialistes sous les acronymes de FPIC et autre FSRIF), les ordres de grandeur ne sont évidemment pas les mêmes : la principale dotation de l'Etat, la DGF (pour dotation globale de fonctionnement) pèse une quinzaine de millions d'euros quand le FPIC et le FSRIF cumulés culminent à 6,5 M€.

En toutes circonstances, ces derniers n'ont jamais été pensés comme un moyen même indirect de compenser la ponction de DGF sus évoquée !

Autre sujet de discussion avec la Chambre qui appelle une redéfinition, par le Conseil municipal, de l'équilibre entre la fiscalité et l'emprunt; propos surprenant à l'heure où de nouveaux coups de boutoir sont donnés à l'autonomie fiscale des communes (après la suppression de la taxe professionnelle, la disparition du budget communal de tout produit issu de la fiscalité économique et, demain, avec la réforme annoncée de la taxe d'habitation). En quelques années, l'assemblée délibérante aura été dessaisie de l'essentiel de son pouvoir fiscal; le propos de la Chambre, en pareilles circonstances demeure incompréhensible sinon inaudible.

Et je sais que l'ensemble des élus de cette assemblée se rejoint sur ces questions : non à une baisse des dotations aveugle qui fait fi des spécificités des territoires et non à cette érosion de notre autonomie fiscale.

Pourtant, pourtant, je tiens mes engagements de campagne avec aucune majoration fiscale; avec une capacité d'investissement préservée et même en croissance pour répondre aux lourds enjeux de notre commune; avec une dette maitrisée, appuyée sur une gestion active qui permet diversifier les sources de financement (comme en témoigne notre adhésion à l'Agence France locale cette année), d'en réduire le coût et adossée à une ligne de trésorerie pour ne pas laisser dormir des fonds sur notre compte au Trésor.

-_----

Sur le fond, ce rapport met en exergue un certain nombre de point de progrès et je ne souhaite évidemment pas me soustraire à ces critiques que je veux constructives. Mon propos soulignera que nombre de corrections ont déjà été apportées et que la structuration progressive de notre administration, pour l'adapter, la moderniser, va permettre à court et moyen terme selon les dossiers, de faire en sorte que les recommandations de la Chambre ne restent pas, cette fois-ci, lettre morte.

Première illustration de cette engagement : la constitution d'une véritable direction des systèmes d'information et des télécommunications, visant à rendre à notre

commune son autonomie sur ces questions centrales; saviez-vous que la messagerie électronique n'est sous contrôle des services municipaux que depuis cette année? Que jusqu'à présent, c'était une structure extérieure, le Syndicat mixte des systèmes d'information qui l'hébergeait sans garantie de sa confidentialité? Cette autonomie progressivement retrouvée nous permet non seulement de mieux gérer les enjeux de modernisation de nos process en promouvant notamment la dématérialisation mais est évidemment source d'économie budgétaire: la contribution financière à ce syndicat notoirement inefficace, est passée de 746.000 € en 2016 à 506.000 € en 2017; et je ne désespère pas que la Ville puisse quitter ce syndicat, dont le fonctionnement n'est pas adapté au rythme des réformes que je conduis dans notre administration.

A l'occasion du déploiement du nouveau parc automobile, en 2016 et en remplacement d'une flotte obsolète et polluante, des règles très strictes ont été émises afin de limiter les abus en termes d'utilisation des véhicules. Il est désormais imposé à tous les véhicules d'être dotés de carnets de bord et une vérification de leur renseignement par les utilisateurs est systématiquement faite.

S'agissant du suivi des consommations de carburant, des tableaux de suivi existent et permettent d'identifier les consommations individuelles par véhicule. Des profondes améliorations seront toutefois apportées avec l'octroi de cartes de carburant assorti d'un suivi informatisé en lien avec le prestataire (BP).

Enfin, le Conseil municipal, après avis rendu par le comité technique le 20 juin, a été appelé lors de sa séance du 30 juin 2017, à adopter un règlement interne encadrant l'usage des véhicules de fonction, de service avec ou sans remisage à domicile

S'agissant de la gestion des immobilisations comptables, je ne m'étendrais pas longtemps sur ce dossier très technique et au demeurant très ancien puisque le point d'achoppement réside dans le traitement des écritures comptables de la période allant de 1999 à 2013 (le passif encore) ; un travail collaboratif étroit est mené par mes services avec ceux de la Direction départementale des finances publiques afin de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

La gestion des impayés, que j'ai évoquée tout à l'heure, fait l'objet d'une étude en cours dont l'objet est de repenser l'ensemble de la politique tarifaire de la commune : redéfinir les modalités d'inscription avec une volonté claire de les simplifier ; généraliser la dématérialisation des processus et élargir les moyens de paiement modernes ; reprendre les tranches de quotient familial pour les rendre plus équitables notamment en supprimant les effets de seuil. Je reviendrais évidemment prochainement devant cette assemblée pour lui soumettre le fruit de ces réflexions.

-_---

Les questions de ressources humaines qui occupent une large place du rapport sont également au cœur de mes préoccupations.

La Chambre Régionale des Comptes constate qu'aucune délibération ni règlement intérieur ne formalisent les conditions d'avancement d'échelon à la durée minimale et semble regretter sa quasi automaticité. Oui, peut-être, mais je ne me sens nullement concerné par cette critique puisqu'arrivé en avril 2014 et informé dès le début 2015 de la mise en place d'un nouveau mécanisme d'avancement d'échelon, je n'ai pas jugé utile de créer une usine à gaz pour seulement une année. Aujourd'hui l'avancement d'échelon se fait à la cadence unique (même durée d'ancienneté pour tous) et pour l'heure, aucune modalité n'est prévue pour reconnaître, plus particulièrement, l'investissement et le professionnalisme de certains. Alors quand la Chambre Régionale des Comptes conclut sur ce thème, en mentionnant qu'il conviendra « de revoir les conditions d'avancement d'échelon des agents municipaux », je reste perplexe.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en 2010 était quasi muet sur la question de l'irrégularité du temps de travail ; celui qui vous ai présenté ce soir est, quant à lui, sans ambiguïté sur la question.

Si depuis mon arrivée j'ai pu régulariser la problématique des 3 jours de RTT supplémentaires octroyés aux cadres et dont la régularisation avait été fortement recommandée par la Chambre dans son rapport de 2010 ou mis fin à la pratique des autorisations d'absence pour départ anticipé en fin de service, veille de jour fériés (note du 11 décembre 2015), la Chambre pointe, aujourd'hui, que depuis le 1^{er} janvier 1983, la collectivité fait une mauvaise application du contrat de solidarité.

Mauvaise application renouvelée par une délibération du 20 décembre 2001 transformant les 12 jours de congés supplémentaires, qui n'avaient plus lieu d'être, en 12 jours de RTT, tout en maintenant le temps de travail hebdomadaire à 35 heures. Ce n'est qu'à la lecture du rapport provisoire que je découvre cette situation. 34 ans d'irrégularité du temps de travail; si une réponse technique à cette problématique peut être apportée sans trop de difficulté, il n'échappera à personne, qu'il n'en est pas de même de la dimension sociale d'une telle réponse. La Chambre Régionale des Comptes poursuit et enfonce le clou en mettant en avant le coût important d'un tel dispositif, je l'ai déjà dit plus tôt.

Mais devant les nombreux chantiers nécessaires à la structuration de cette collectivité, je préfère concentrer nos efforts sur les conditions de travail et d'emploi, sources d'amélioration de vie au travail et/ou d'économie pour les finances locales.

Ainsi un grand chantier a été lancé depuis le printemps dernier pour la résorption de l'emploi de vacataires. Si la Chambre traite ce point sur le seul aspect réglementaire ou comme une variable d'ajustement des besoins en personnel au regard de la durée du temps de travail, il est également important de souligner que ce recours massif aux vacataires, pratiqué dans cette collectivité depuis de très nombreuses

années, engendre également une très forte précarisation de l'emploi qu'il convient de stopper. Ce Conseil municipal aura, tout à l'heure, à se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité. 92 emplois à temps non complet, équivalent à 28,7 temps complet, ont été identifiés pour couvrir les besoins en personnel dans les secteurs de l'enfance et de la restauration à partir du 1^{er} janvier prochain. Ainsi il sera mis fin au recours à des personnels, à 10h le matin, pour venir renforcer les équipes d'animation lors de la pause méridienne ; terminée l'attente d'un éventuel appel téléphonique pour quelques heures de travail, terminé le versement de leur salaire à terme échu.

Dorénavant, les personnels recrutés le seront sur un contrat, pour la saison scolaire complète, leur temps et les plannings de travail seront clairement définis, les modalités de leur rémunération et les cotisations seront conformes à la réglementation et les droits à une protection sociale leur seront appliqués.

Par ailleurs, la résorption de l'emploi de vacataires, par la création d'emplois permanents à temps non complet, permettra de répondre également à la problématique du suivi des effectifs. La Chambre Régionale des Comptes pointe un défaut d'information de notre assemblée sur la question de l'évolution des effectifs. Si effectivement les emplois occupés par des personnels vacataires ne figurent pas au tableau des emplois il n'en est pas de même avec les emplois permanents à temps non complet. Ainsi le Conseil municipal disposera d'une information plus cohérente et plus fiable.

Sur la question de l'amélioration des conditions de vie au travail, je rappelle que j'ai décidé la mise en place des tickets restauration, source de pouvoir d'achat supplémentaire, la création ou la rénovation d'un certain nombre de lieux de travail comme la rénovation de vestiaires (espaces verts) ou de salles de pause (HDV) ou la création d'un nouveau Centre Technique Municipal, d'ici l'été 2018, offrant de futures conditions d'exercice, inégalées jusqu'à ce jour.

Autre chantier lancé est celui d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des carrières/compétences (GPEC). Comme dans son rapport de 2010, la Chambre Régionale des Comptes constate l'absence d'un tel dispositif. La volonté de la collectivité n'est toutefois pas de créer un outil de GPEC mais de mettre en place une démarche globale de GPEC en intégrant des procédures et des outils. Ainsi un travail de cartographie des postes a été enclenché lors d'un dernier séminaire de cadre et le projet a fait l'objet d'une présentation lors du Comité technique du 18 décembre.

Cette cartographie permettra d'identifier précisément les postes de travail et de favoriser la mobilité interne. Un plan de formation pluriannuel a été validé par le Comité Technique le 21 février 2017, il invite les agents à porter une réflexion sur leur parcours professionnel dans le cadre d'une évolution de carrière (concours, examen professionnel, reconversion professionnelle ou simple souhait de mobilité). Un protocole de reclassement professionnel est actuellement en cours de rédaction.

Il sera présenté aux membres du Comité technique en début d'année 2018. Il a vocation à définir une démarche d'accompagnement des agents en reclassement professionnel au regard de leurs capacités et des besoins de la collectivité. Le plan annuel de prévention, présenté en CHSCT du 12 décembre dernier, relance un travail pluriannuel sur le document unique qui s'attachera dorénavant à recenser les postes à pénibilité et/ou à fortes contraintes afin de prévenir les risques d'usure professionnelle et d'offrir, au-delà du seul suivi médical, un accompagnement plus particulier aux agents concernés autour de la question de la mobilité. Enfin l'entretien d'évaluation devra intégrer un temps d'échange autour de la mobilité, du parcours professionnel et des souhaits d'évolution.

Au passage, la cartographie des postes, telle qu'elle est prévue, intégrera la notion de grade plafond. C'est-à-dire qu'au poste de travail sera identifié le grade le plus élevé auquel peut accéder l'agent. Il s'agira donc d'un critère pour l'avancement de grade et la promotion interne. Ce critère permettra à la collectivité de prendre en compte le fait que tant que l'agent n'a pas atteint ce grade, il peut dérouler sa carrière sur le poste occupé. En revanche, arrivé à ce grade, l'agent devra faire acte de mobilité pour poursuivre sa carrière, s'il le souhaite. Ce dispositif doit répondre aux critiques de la Chambre. Ainsi et malgré un ratio d'avancement de grade à 100% la collectivité posera des critères objectifs et connus de tous. Je souligne en marge de ce point, que depuis mon arrivée, tous les tableaux d'avancement de grade ont été soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

La Chambre Régionale des Comptes indique que la commune n'est pas dotée d'un organigramme général. C'est chose faite depuis la validation du Comité technique le 26 septembre dernier. L'administration se structure au fur et à mesure des recrutements de cadres. Ainsi dès le premier semestre 2018, les fonctions ressources humaines, finances et commande publique seront réorganisées par l'arrivée de cadres et la présentation en comité technique de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement.

La restructuration, le développement et la modernisation de la gestion des ressources humaines constitue une priorité de gestion pour la ville. Comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, un plan de développement des ressources humaines a d'ores et déjà été élaboré. Il a permis d'identifier des chantiers prioritaires, sur deux axes : « Restaurer des procédures et des outils : formalisation des besoins, traçabilité, mesure et responsabilisation des acteurs » et « préparer la collectivité aux enjeux Rh ».

La gestion des ressources humaines devra favoriser une relation/agents sur du conseil et de l'orientation; dans leur réflexion sur leur parcours professionnel, dans un esprit de contractualisation et pour le développement des connaissances, de la technicité et de l'expertise métier. Elle devra également favoriser une dynamique

avec les services autour des notions de responsabilisation sur les moyens alloués et de partage des problématiques RH.

-_----

Vous me pardonnerez d'avoir été un peu long ce soir mais il m'appartenait de vous apporter ma lecture et tout éclairage utile sur le rapport de la CRC ; je laisse à présent la place au débat.

Merci de votre attention.